



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

VILLE DE BARKMERE

**RÈGLEMENT SUR LE
PLAN D'URBANISME N° 200**

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Barkmere.

Lorsqu'il s'agit d'interpréter et/ou d'appliquer la loi, il faut se reporter au règlement original et à ses modifications.

13 juin 2009

Réalisé par :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BARKMERE

RÈGLEMENT N° 200

RÈGLEMENT SUR LE
PLAN D'URBANISME

AVIS DE MOTION : 9 MAI 2009

ADOPTION : 13 JUIN 2009

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Modifications au règlement

Numéro de règlement	Entrée en vigueur
282 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE	25 MARS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

VILLE DE BARKMERE

**RÈGLEMENT SUR LE
PLAN D'URBANISME N° 200**

TABLE DES MATIÈRES

Réalisé par :



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : Le contexte d'aménagement et les enjeux	5
Section 1.1 : Le contexte de planification	7
1.1.1 : Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	7
1.1.2 : La révision et la modification du plan d'urbanisme.....	7
1.1.3 : Les enjeux régionaux.....	8
1.1.4 : Les études préalables à la présente démarche de planification	9
1.1.5 : La localisation du territoire	10
1.1.6 : Un survol historique	11
1.1.7 : Les valeurs et la communauté.....	12
Section 1.2 : Les composantes du territoire	15
1.2.1 : La population et les logements	15
1.2.2 : Le milieu naturel	16
1.2.3 : Les terres du domaine public	18
1.2.4 : Le milieu bâti.....	18
1.2.5 : L'accessibilité au territoire	19
1.2.6 : Les infrastructures et les équipements destinés à l'usage de la vie communautaire.....	19
Section 1.3 : Les zones à protéger.....	23
1.3.1 : Qu'est-ce qu'une zone à protéger?.....	23
1.3.2 : L'identification des zones à protéger	23
Section 1.4 : Les enjeux du territoire et la vision d'aménagement	26
1.4.1 : La synthèse des enjeux du territoire	26
CHAPITRE 2 : Les choix d'aménagement.....	29
Section 2.0 : La vision d'aménagement du territoire	31
Section 2.1 : Les grandes orientations d'aménagement du territoire	31
2.1.1 : Les grandes orientations d'aménagement du territoire.....	31
2.1.2 : Le plan d'action	32
Section 2.2 : Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation	37
2.2.1 : Les grandes affectations du territoire	37
2.2.2 : L'affectation « villégiature ».....	37
2.2.3 : L'affectation « noyau villageois »	37
2.2.4 : L'affectation « rurale »	37
2.2.5 : L'affectation « conservation »	38
2.2.6 : Les usages compatibles par affectation	38
CHAPITRE 3 : Les dispositions finales	42
Section 3.1 : Les dispositions finales	43
3.1.1 : Titre du règlement	43
3.1.2 : Abrogation	43
3.1.3 : Entrée en vigueur.....	43

ANNEXE 1	45
-----------------	-----------



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

VILLE DE BARKMERE

**RÈGLEMENT SUR LE
PLAN D'URBANISME N° 200**

CHAPITRE 1 :

Le contexte d'aménagement et les enjeux

Réalisé par :



CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

Section 1.1 : Le contexte de planification

1.1.1 : Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Le plan d'urbanisme est un outil de planification du territoire que les municipalités doivent adopter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19). Le plan d'urbanisme intègre les orientations d'aménagement et les affectations du territoire, basé sur une vision d'ensemble, qui se traduisent sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Au-delà du contexte légal d'adoption du plan d'urbanisme, ce document de planification et d'orientation est une occasion pour les citoyens et citoyennes de Barkmere de réfléchir à l'avenir du territoire. Le plan d'urbanisme doit ainsi être vu comme un outil pour encadrer la mise en valeur et la gestion du territoire, et enfin, comme un outil de mise en œuvre de projets d'aménagement.

Le plan d'urbanisme est rendu opérationnel par l'adoption des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) qui doivent être conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi que par la mise en place de mesures non réglementaires.

1.1.2 : La révision et la modification du plan d'urbanisme

C'est en 1988 que la Ville de Barkmere a adopté son premier plan d'urbanisme. En l'espace de 20 ans, le territoire a évolué, de même que le contexte de planification régionale et les préoccupations en matière d'environnement et de protection des milieux. Ainsi, au printemps 2008, la Ville de Barkmere a retenu les services de la firme Apur urbanistes-conseils afin d'entamer le processus de révision de son plan d'urbanisme.

La révision du plan d'urbanisme s'est inscrite dans un processus de participation de la communauté. À l'été 2008, les citoyens et citoyennes de Barkmere ont été rencontrés afin d'identifier leurs préoccupations et leurs attentes face à l'aménagement du territoire de Barkmere et à sa mise en valeur. En plus des fonctionnaires municipaux, les membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Comité consultatif en environnement et les membres du Conseil municipal ont participé à la démarche.

Depuis 2009, et plus particulièrement dans les dernières années, des changements importants se sont produits tant au sein de la Ville de Barkmere que dans son contexte environnant :

1. La région des Laurentides en général s'est davantage concentrée sur la planification de la conservation du paysage, avec une nouvelle appréciation de la nécessité de créer des corridors écologiques, notamment entre la zone de conservation Kenauk dans la région de Montebello, au sud, et le parc national du Mont-Tremblant, au nord. Le territoire de Barkmere se trouve le long de ce corridor, et ses grandes étendues de couverture forestière ininterrompue sont des éléments essentiels de ce corridor ;
2. Le lac des Écorces a subi une invasion, dans la région de Silver Bay, de myriophylle en épi. Cette espèce envahissante est souvent fatale pour les lacs, car elle étouffe les autres végétaux, empêche la baignade et les activités nautiques et réduit généralement la valeur des propriétés. La Ville a toutefois relevé le défi en 2016 et, grâce aux efforts considérables de ses bénévoles, elle s'est attaquée au myriophylle et a réussi, pour l'instant, à en limiter le nombre à un niveau très raisonnable. Cette expérience a permis aux citoyens de mieux comprendre l'importance de la qualité de l'eau et des mesures proactives de grande envergure qui doivent être mises en place pour la protéger ;
3. La pandémie de Covid-19 a entraîné une forte augmentation des achats de résidences secondaires dans les Laurentides, faisant grimper la valeur des propriétés et, dans le cas de Barkmere, entraînant une rotation d'environ 15 % des propriétés sur une période de deux ans. En un sens, une famille sur six à Barkmere est maintenant nouvelle dans la communauté, ce qui a amené les citoyens à vouloir "codifier" dans les règlements de la ville un grand nombre de coutumes et de pratiques qui confèrent à Barkmere son caractère particulier mais qui, souvent, n'étaient pas consignées officiellement par écrit. Cet exercice de "codification" nécessite des précisions au niveau de certaines définitions techniques et des ajustements mineurs entre les pouvoirs de l'administration et les droits et obligations des résidents en ce qui concerne les permis et les certificats ;

CHAPITRE 1 :

Le contexte d'aménagement et les enjeux

4. Les normes applicables aux chemins forestiers ont changé, de sorte que ce qui était auparavant un accès temporaire pour une récolte périodique par des équipements spécialisés, tous les 20 à 25 ans environ, est maintenant devenu un chemin d'accès plus structuré (chemin multi-usage) qui reste en place entre les coupes et qui est conçu pour permettre le passage à deux voies et l'accès public par des véhicules qui ne sont pas normalement conçus pour les terrains hors route.

Dans ce contexte, la communauté de Barkmere s'est réunie, en 2021 et 2022, à plusieurs reprises dans le cadre de séances de consultation visant à discuter de ces enjeux et à définir une vision commune. Il en est ressorti que les intentions de développement et d'aménagement du plan d'urbanisme de 2008 sont toujours en accord avec la vision de la communauté. Cependant, une mise à jour du plan d'urbanisme est nécessaire pour bien présenter la situation actuelle, appuyer avec force les valeurs de protection écologique inscrites dans l'ADN de la communauté ainsi que renforcer par la suite les outils réglementaires en conséquence.

Un mandat a donc été octroyé à La Boîte d'urbanisme en 2022 afin de modifier le plan d'urbanisme et rédiger un règlement de concordance permettant de renforcer les outils d'urbanisme en accord avec la vision de la communauté.

Modifié, R. 282, a. 1, 25 mars 2025

1.1.1.3 : Les enjeux régionaux

En vertu du principe de conformité établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent adopter un plan et des règlements d'urbanisme conformes au *Schéma d'aménagement révisé*. Le *Schéma d'aménagement révisé* de la municipalité régionale de comté (MRC) Les Laurentides est entré en vigueur en 2000 et établit les lignes directrices régionales en matière de planification et d'aménagement du territoire. Depuis 2000, le *Schéma d'aménagement révisé* a fait l'objet de quelques modifications, notamment au niveau environnemental.

La Ville de Barkmere fait ainsi partie des vingt (20) municipalités composant le territoire de la MRC Les Laurentides. Bien que la MRC Les Laurentides soit reconnue pour son développement récréotouristique et qu'elle fait face à de nombreux défis en termes de croissance et de développement, la Ville de Barkmere s'inscrit davantage dans une approche de consolidation du milieu de vie au pourtour du lac où les possibilités de développement sont limitées de par les enjeux environnementaux et les caractéristiques naturelles.

Toutefois, certains enjeux régionaux inscrits au *Schéma d'aménagement révisé* se reflètent sur le territoire de Barkmere et seront mis de l'avant dans le cadre du présent plan d'urbanisme, à savoir :

Enjeux relatifs à la pression sur les milieux naturels et sur les paysages :

- Une pression considérable sur l'équilibre fragile des milieux naturels, entraînant la dégradation des qualités naturelles et paysagères de certains d'entre eux;
- La prolifération du myriophylle à épis dans certains lacs est un exemple des impacts négatifs que le développement du territoire peut avoir au niveau économique, environnemental et social;
- Le développement accéléré du territoire en milieux montagneux entraîne des impacts non négligeables sur l'équilibre de ces environnements sensibles aux perturbations.

Enjeux relatifs à la détérioration des eaux :

- La minéralisation des sols et la réduction des espaces naturels réduisent l'évaporation de même que l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, accroissant la quantité d'eau de ruissellement;
- L'eutrophisation accélérée des lacs empêche la consommation d'eau potable et limite certaines activités récréatives.

Enjeux relatifs à la mise en valeur des ressources forestières :

- La dégradation de la qualité des paysages suite à une coupe forestière;
 - L'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau dû à l'aménagement de routes forestières;
-

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

- Les enjeux financiers et de sécurité liés au transport forestier sur les chemins municipaux;
- Des mécanismes de consultations publiques sur les interventions forestières parfois complexes et peu conviviales pour la population en général, pouvant favoriser une certaine méfiance et scepticisme à l'égard des interventions projetées.

Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC prévoit également un certain nombre d'éléments à partir desquels la Ville devra composer. Plus particulièrement, les affectations prescrites pour le territoire de Barkmere, dans lesquelles sont prévus les usages autorisés ainsi que certaines règles d'aménagement et de construction.

Enfin, la MRC identifie quelques éléments d'intérêt de même que des zones de contraintes environnementales. À cet égard et considérant l'échelle de planification « régionale » de la MRC, peu d'éléments ont été relevés lors de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé en 2000 pour le territoire de Barkmere. Toutefois, le plan d'urbanisme intègre diverses composantes environnementales qui ont été identifiées préalablement à la présente démarche.

Modifié, R. 282, a. 2, 25 mars 2025

1.1.4 : Les études préalables à la présente démarche de planification

Aux fins de recenser les éléments d'intérêt écologique et les zones de contraintes environnementales sur le territoire de Barkmere, la Ville a mandaté les consultants en environnement de la firme Biofilia aux fins de procéder à certaines études sur le territoire.

Ainsi, en 2005, Biofilia déposait son rapport relativement au « Programme d'évaluation et de surveillance du lac des Écorces ». Cette étude, mise à jour en 2013, visait à mettre sur pied une base de données de l'état du lac des Écorces et de permettre une meilleure gestion de celui-ci. Au terme du rapport, Biofilia énonce une série de recommandations qui seront présent en compte dans le cadre du présent plan d'urbanisme et, par le fait même, dans la réglementation qui en découlera.

Modifié, R. 282, a. 3, 25 mars 2025

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

En décembre 2007, deux (2) autres études ont été déposées par la même firme. La première, intitulée « Harmonisation des usages forestiers dans le bassin versant du lac des Écorces » avait notamment pour objectifs d'assurer la viabilité des écosystèmes au sein du bassin versant du lac des Écorces, de protéger les habitats à haute valeur faunique et floristique et de protéger la qualité de l'eau. Une série de recommandations sont également énoncées dans cette étude.

Également produit par Biofillia, le « Plan directeur en environnement » a été déposé en décembre 2007. Cette politique de conservation de l'environnement présente les éléments sensibles sur le territoire de Barkmere, procède à l'évaluation des impacts environnementaux et émet des recommandations. En outre, Biofillia propose la mise en place d'un « corridor biologique » dans les secteurs à fort potentiel faunique.

Modifié, R. 282, a. 3, 25 mars 2025

Une étude produite en 2020, par la firme Biodiversité Conseil, renchérit en ce sens dans le cadre d'une évaluation de l'intérêt écologique d'un terrain adjacent au lac des Écorces. D'autres études ont été réalisées notamment au sujet de la santé du lac et des impacts des opérations forestières sur l'environnement. Notamment, l'étude LAction – étude intégrée du lac des Écorces réalisée en 2021 par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) qui constitue une base solide pour comprendre l'état de santé du lac et identifier les priorités des prochaines années pour veiller à sa protection.

Ajout, R. 282, a. 3, 25 mars 2025

L'ensemble des études énoncées précédemment est, pour le présent exercice, une référence de premier plan : les choix du conseil municipal de Barkmere à travers le plan d'urbanisme reposent ainsi sur les informations contenues dans ces études. Certaines des recommandations pourront ainsi être mises en œuvre à travers la réglementation d'urbanisme de la Ville, c'est-à-dire les recommandations qui s'inscrivent dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. D'autres pourront être mises en place à travers les règlements municipaux ou des mesures de sensibilisation considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur les compétences municipales*.

Modifié, R. 282, a. 3, 25 mars 2025

Notons également que la démarche de planification locale a tenu compte des orientations et principes énoncés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en matière de planification et de gestion des terres du domaine public considérant que les terres publiques représentent environ 39% du territoire de Barkmere (en excluant les plans d'eau).

Modifié, R. 282, a. 3, 25 mars 2025

1.1.5 : La localisation du territoire

La Ville de Barkmere se situe dans la région administrative des Laurentides et fait partie de la MRC des Laurentides. Vingt (20) municipalités font partie de ce territoire régional qui accueille, selon les données de Statistique Canada de 2021, 50 777 personnes alors que la population s'élevait à 45 902 en 2016. On parle donc d'une variation de la population de 10,6% entre 2016 et 2021. Le poids démographique de Barkmere à l'échelle régionale est très faible et représente environ 0,16%.

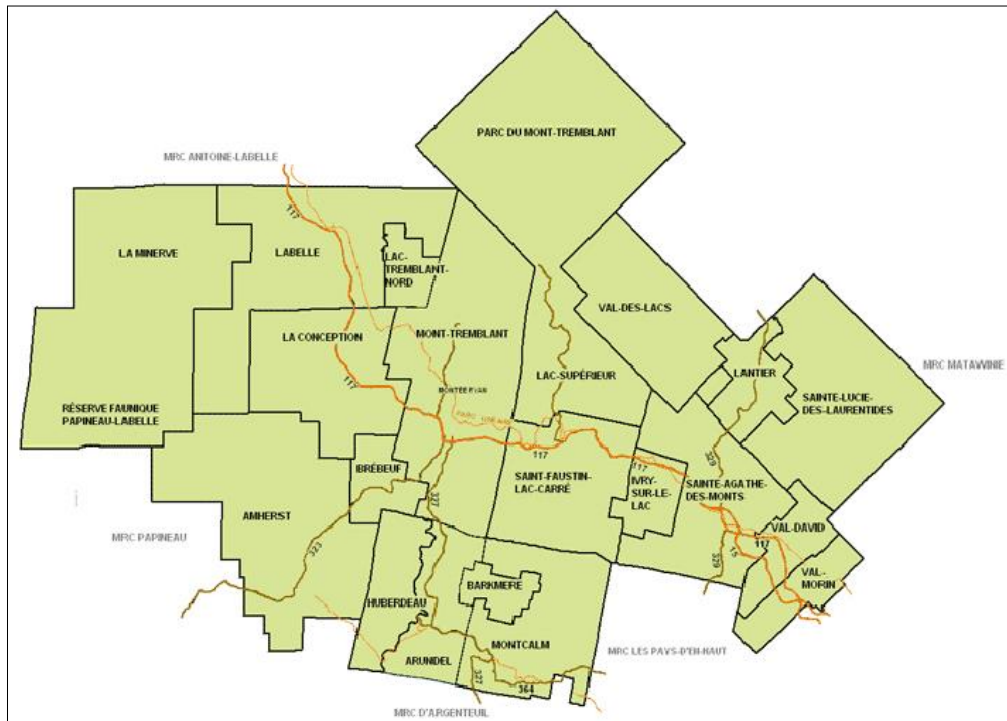
Modifié, R. 282, a. 4, 25 mars 2025

Le territoire municipal est accessible par la route 327 à partir de la Ville de Mont-Tremblant et par la route 364 à partir de la Ville de Saint-Sauveur. À l'intérieur du territoire, le réseau routier est très peu développé considérant que le moyen de transport privilégié est, depuis la création de la Ville, le bateau. En effet, les résidences sont principalement accessibles par le plan d'eau principal, soit le lac des Écorces.

Barkmere est située au sud du territoire régional (voir carte 1) et partage ses limites municipales avec les municipalités de Huberdeau et Montcalm : la ville est en quelque sorte « enclavée » par ces deux municipalités. Barkmere, dont le territoire s'étend sur 18,90 km², se caractérise par la dominance des espaces naturels qui entourent le lac des Écorces et la fonction de villégiature qui se concentre en bordure du plan d'eau et près du chemin Barkmere (entrée du village).

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

Carte 1 : La situation régionale



Source : MRC Les Laurentides, site Internet.

1.1.6 : Un survol historique

Note : le présent texte provient de M. Doug Lloyd (1992).

« Quoique la Ville de Barkmere fût officiellement constituée en ville indépendante vers 1920, son histoire remonte au début du siècle. Nous savons que les compagnies de bois à Weir et à Arundel étaient très actives dans l'exploitation des forêts entourant le lac des Écorces au début des années 1900. Deux ou trois camps de chasse ou de pêche ont été retracés et datent de 1890.

En 1905, une dizaine de familles de Montréal venaient par train à Arundel et passaient l'été au lac. À cette époque, il y avait des familles locales en plus des frères Labrosse, des Patry et des Miller, qui cultivaient près du village et de la Baie Patry. En 1907, l'Ordre des Jésuites érigea une maison d'été. Après la fin de la Première Guerre Mondiale, plus de 25 chalets furent construits et la vie sociale y était florissante.

Les noms connus d'alors étaient les Whitall, Moore, Walker, Whright, Cope, Silver, Jarvis, Elliot, Goulden, Wylie, Macnab, Kingan, Pope et Bulley. Il était fréquent de les voir après le souper, en canot ou en chaloupe à rames, venir s'approvisionner des denrées fraîches chez les fermiers. L'Association de la protection du lac des Écorces fut fondée à la suite des nombreux cambriolages et dans le but de contrôler la pêche.

Au milieu des années 1920, il était devenu évident que les responsabilités de gestion du territoire, alors partagées par les municipalités de Montcalm et d'Arundel, n'apportaient pas l'attention et les services demandés par les payeurs de taxes des chalets. En 1926, une Charte, attribuée par le Gouvernement du Québec, institua formellement la Ville de Barkmere. Le Maire Whitall et les conseillers Silver, Goulden, Macnab et Bulley furent les membres du premier Conseil.

CHAPITRE 1 :

Le contexte d'aménagement et les enjeux

Au départ, les préoccupations portaient sur les mesures de protection contre le vol, l'instauration du rôle d'évaluation et le contrôle du barrage. C'est ainsi qu'en 1931, Rosario Miller fut nommé le premier policier de la Ville.

Au fil des ans, divers règlements sont entrés en vigueur comme l'émission d'une licence pour bateaux et pour chiens, et pour le contrôle des armes à feu. Comme les sujets devenaient plus complexes, une Commission de Planification fut formée pour aider le Conseil sur des questions majeures telles que les normes en bâtiment et la sauvegarde de la beauté naturelle du lac des Écorces et de ses environs.

Au début des années 1930, un Bureau de Santé a été établi pour régler ce que l'on appelle maintenant les sujets environnementaux. Les tests de l'eau du lac et le contrôle des installations sanitaires inquiétaient déjà les résidents tant saisonniers que permanents.

À ce jour, 15 maires, plus de 55 conseillers et un grand nombre de personnes ont généreusement mis leurs talents au service de la Ville, soit comme secrétaire-trésorier, comme contrôleur ou inspecteur en bâtiments. Grâce à leurs efforts, l'héritage de la beauté et la tranquillité de la municipalité ont été préservés pour les générations futures ».

(Historique mise à jour été 2024).

Modifié, R. 282, a. 5, 25 mars 2025

1.1.7 : Les valeurs et la communauté

La communauté de Barkmere démontre depuis longtemps l'attachement qu'elle exprime pour son territoire. En effet, Barkmere a été incorporé en 1926 sous la Loi des Cités et Villes. L'objectif principal était d'assurer la protection du lac des Écorces et de son environnement contre les menaces de déforestation, les écoulements nocifs de l'agriculture et la surpêche. Ces préoccupations ont permis à la Ville de conserver un lac aux eaux limpides, entouré d'un paysage naturel où l'empreinte des résidents est réduite au maximum. Ce fort sentiment d'appartenance au territoire qu'exprime la population s'explique notamment par la réussite des actions menées pour la protection de la qualité de l'environnement et aussi, par le mode de vie particulier de la communauté qu'amène l'accès aux propriétés principalement par le lac.

Au 19e siècle, de nombreux colons anglais ont migrés vers le nord par la rivière Rouge, qui traverse les Laurentides. Plusieurs d'entre eux provenant directement de Montréal ou du sud-ouest de l'Ontario. De manière progressive, la culture anglophone se marie à la culture francophone pour former une entité en soit, bien représentative des gens de Barkmere.

Les propriétés, les valeurs de préservation du territoire et le mode de vie de la communauté se transmettent de génération en génération. En effet, certaines familles actuelles sont établies sur le territoire de Barkmere depuis 4, voir 5 générations. Les nouvelles générations ont également à cœur la protection de l'environnement, la communauté et la préservation de son mode de vie unique.

Une des principales forces de Barkmere réside dans sa capacité à préserver une vision d'aménagement commune au sein de sa communauté. Dans le cadre de la modification au présent plan d'urbanisme, les valeurs et priorités consensuelles suivantes ont émergées des séances de consultation :

- i) la protection de la qualité de l'eau du lac, par des mesures proactives, incluant à la fois un accent continu sur les zones riveraines qui doivent rester naturalisées, afin de fournir un filtre naturel, ainsi qu'une protection accrue du bassin versant du lac des Écorces;
 - ii) la mise en œuvre de protections supplémentaires du couvert forestier de Barkmere, afin de protéger l'habitat des espèces associées au territoire de Barkmere, dans les zones protégées " centrales ", mais aussi pour faire notre part en assurant un corridor écologique durable entre Kenauk et le parc du Mont-Tremblant;
 - iii) la simplification des règles concernant les rues privées ou autres formes de chemins sur le territoire de Barkmere, afin d'éliminer la possibilité de les prolonger ou d'en créer de nouveaux;
 - iv) la limitation de l'utilisation des chemins forestiers de façon à ce qu'ils ne servent qu'à des fins de récolte et non comme un moyen indirect d'étendre le réseau routier de la ville;
-

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

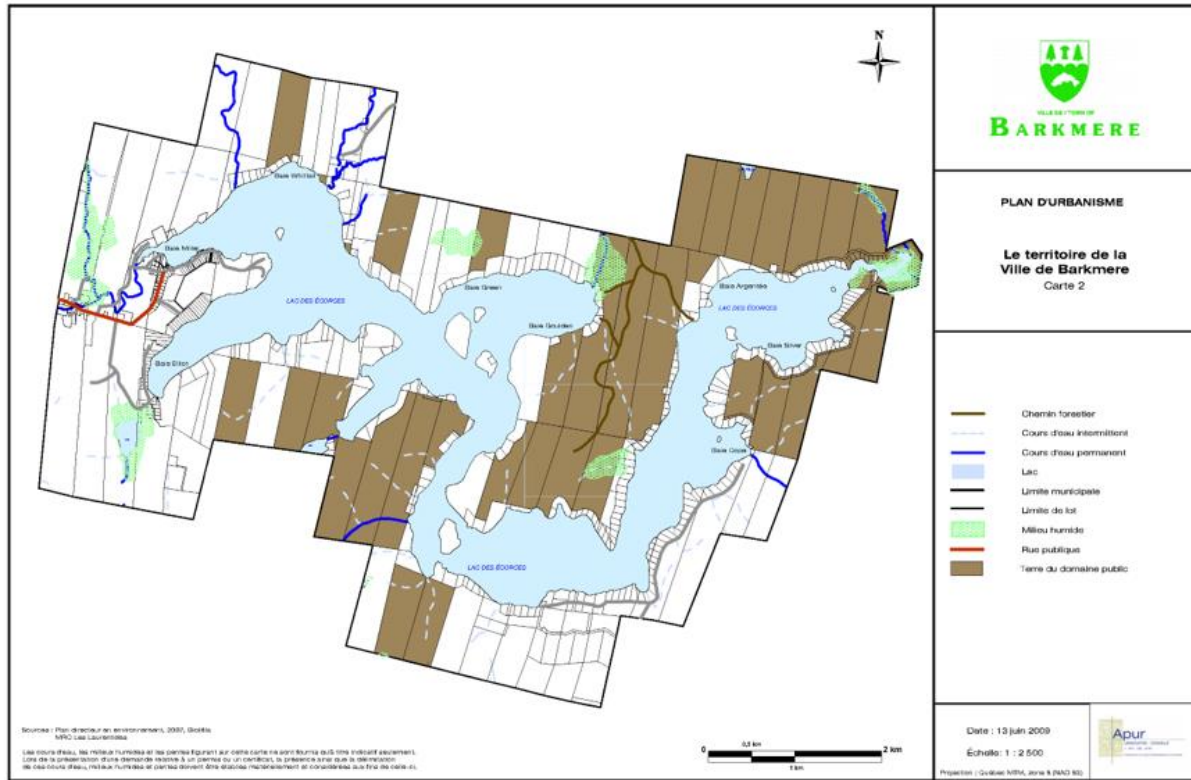
v) la qualité de vie des citoyens de la ville, en renforçant les protections contre l'impact visuel négatif de l'environnement bâti, en maintenant une approche de construction supplémentaire à faible densité, à faible impact, à faible empreinte et à forte intimité, et en prescrivant, dans la mesure du possible, des comportements communautaires qui reflètent ces sensibilités.

En conclusion, Barkmere est une communauté au mode de vie unique, dont les valeurs de protection environnementale et de préservation de leur culture se traduisent dans un paysage fort constitué du lac des Écorces et de son territoire environnant.

Ajouté, R. 282, a. 6, 25 mars 2025

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

Carte 2 : Le territoire de la Ville de Barkmere



Modifié R. 282, a. 7, 25 mars 2025

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

Section 1.2 : Les composantes du territoire

Section 1.2 modifié par Règlement 282, a. 8, 25 mars 2025

1.2.1 : La population et les logements

Selon le Décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la population de la Ville de Barkmere s'établissait à 89 résidents en 2008. Les données les plus récentes de Statistique Canada, provenant du recensement de 2021, dénombrent 81 résidents permanents. Toutefois, selon la liste des personnes habiles à voter réalisée par la Ville de Barkmere en 2021, 209 personnes y seraient inscrites.

Considérant le faible nombre de résidents sur le territoire et la confidentialité des données publiées par Statistique Canada, seules quelques données sont disponibles, dont voici les principales (à noter que les données traduisent uniquement la réalité socio-économique des résidents permanents) :

- En 2021, on constate que les groupes d'âge les plus dominants se situent entre 55 et 69 ans en ce qui concerne la population permanente. En saison estivale, avec les résidents saisonniers, il y a davantage d'adolescents et d'enfants ainsi qu'une plus grande variété au niveau des groupes d'âge et des occupations;
- En 2006, le nombre de logements privés était de 207 unités, dont 43 seraient des résidences occupées à l'année. En 2021, ces chiffres sont respectivement de 230 pour le nombre de logements privés et de 50, pour les résidences occupées à l'année. On retrouve en moyenne 1,9 personne par logement, selon Statistique Canada.
- En 2021, sur les 50 ménages présents à Barkmere, 30 sont composés d'une seule personne. Le nombre de logements privés équivaut également à 50;
- En 2021, environ 45 % des citoyens connaissent et utilisent les deux langues officielles, comparé à 40 % en 2006. Au-delà des chiffres, on constate en réalité que la majorité des citoyens de Barkmere utilisent la langue anglaise et que son utilisation est plutôt stable en comparaison d'une année à l'autre. Dans les années 2000, l'allemand était utilisé par une infime partie de la population, mais les données les plus récentes démontrent qu'elle n'est plus utilisée en général;
- En ce qui concerne l'activité sur le marché du travail, en 2006, 50 % des résidents seraient actifs sur le marché du travail. Considérant l'absence d'activités économiques sur le territoire local (quasi-absence de commerces, aucune industrie, etc.), les résidents occupent un emploi à l'extérieur du territoire municipal;

Le rôle d'évaluation peut également donner quelques informations quant à l'évolution de la situation sur le logement que voici :

- Au rôle déposé pour 2025, on dénombre 181 chalets ou maison de villégiature ainsi que 33 logements;
- De 2008 à 2024, on compte 14 nouvelles résidences sur le territoire, dont 3 sur la pointe des Jésuites en 2018.

Considérant la faible disponibilité des espaces à développer (consolidation des lots non construits), la prise en compte des enjeux environnementaux, l'historique du mode d'implantation sur le territoire et le faible nombre de permis émis pour des nouvelles constructions au cours des dernières années, on estimait en 2006 que la croissance de la population de Barkmere devrait être relativement faible. La Ville entrevoyait un renouvellement de la population par la transmission des propriétés de familles en familles et par l'établissement de quelques nouveaux résidents.

Cependant, depuis quelques années et particulièrement avec la pandémie à compter de 2020, on observe une forte augmentation des résidences secondaires dans les Laurentides. À Barkmere, cet engouement se traduit par : une légère augmentation des résidences occupées à l'année dans les zones de villégiature, en parallèle avec une diminution de ces résidences dans la zone du noyau villageois. Sinon, la majorité des résidents permanents vivent dans le village alors que seulement quelques résidences sont occupées à l'année autour du lac.

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

1.2.2 : Le milieu naturel

L'attrait principal de la Ville de Barkmere repose sur la qualité du milieu naturel et de ses paysages. Ceci est rendu possible, et a été rendu possible à travers les années, grâce à un mode de développement privilégiant une très faible densité d'occupation du territoire, la préservation des espaces naturels et une protection environnementale accrue : ces trois aspects sont depuis longtemps au cœur des préoccupations des citoyens. Le maintien de ce cadre de vie fait de Barkmere un lieu unique dans les Laurentides.

Le paysage de Barkmere est ainsi dominé par la présence du lac des Écorces : d'une superficie de 642 ha, il occupe environ 34 % du territoire municipal. De forme allongée et courbée, le lac des Écorces possède de nombreuses baies, six îles principales et 37,1 km de berges (rives). Le lac présente une profondeur supérieure à 15 mètres à plusieurs endroits.

Le lac des Écorces fait partie d'un bassin versant englobant principalement trois municipalités sur une superficie de 7 536 ha (voir figure 3, annexe 1) : Barkmere, Montcalm et Mont-Blanc. La notion de bassin versant s'avère essentielle pour assurer une gestion intégrée du territoire. L'étude LACaction de l'OBV RPNS réalisée en 2021 en témoigne dans ses constats. Les pressions relatives au développement récréotouristique et aux interventions humaines (constructions, implantation en bordure des plans d'eau, déboisement, construction de chemins, etc.) doivent être considérées globalement aux fins de minimiser les impacts environnementaux sur le milieu et, de ce fait, sur le territoire de Barkmere. Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Laurentides définit le lac des Écorces et les milieux humides environnants comme étant une zone prioritaire à protéger.

Globalement, la firme Biofilia estime que l'eau du lac des Écorces est de bonne qualité et que ce dernier, incluant son émissaire, « ne présente aucun problème morphométrique ou physico-chimique majeur ». Toutefois, la détérioration du lac est engendrée par les activités humaines réalisées à l'intérieur du bassin versant. Selon Biofilia, « le développement de la bande de 300 mètres autour du lac est particulièrement critique puisque la diminution des superficies boisées diminue la capacité de filtrer les substances nutritives et les polluants avant leur acheminement dans le lac ». De nombreuses recommandations visent ainsi à resserrer le cadre réglementaire actuel aux fins de maintenir la qualité du lac.

Biofilia a également procédé à la caractérisation des berges et elles ont été évaluées selon quatre catégories : naturelle, peu perturbée, perturbée et très perturbée (voir figure 1, annexe 1). De façon générale, les berges du lac sont en très bonne condition (85 % des berges qui sont à l'état naturel), soit des espaces qui ont fait l'objet de peu de déboisement, de peu de perturbation par l'activité humaine et où l'on retrouve les différentes strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente). Il appert que les berges jouent un rôle essentiel pour la protection des milieux hydriques. Dans une mise à jour réalisée en 2013, la firme Biofilia concluait que le pourcentage de rivages naturels a diminué de 85,5 % en 2005 à 80,0 % en 2013. Au niveau de la faune sur le plan d'eau, deux (2) zones potentielles de fraie ont été recensées (grand brochet et touladi), quatre (4) huttes de castors et un (1) nid probable d'urubu à tête rouge.

Plusieurs petits cours d'eau permanents et intermittents sont également présents sur le territoire de Barkmere. D'autre part, Biofilia a recensé les milieux humides sur le territoire (inondé, aulnaie, dénudé humide et autres marécages). Ces écosystèmes couvrent 2,7 % du territoire municipal et contribuent au maintien de la biodiversité.

Au niveau de la topographie, l'altitude varie entre 210 et 450 mètres : 25 % du territoire se trouve dans des zones de fortes élévations, soit à une altitude supérieure à 280 mètres. On retrouve également six (6) sommets de montagne d'intérêt sur le territoire. Les pentes fortes et très fortes (pentes de plus de 20 %) se concentrent essentiellement dans la partie ouest du territoire et occupent environ 34 % de l'espace (à noter que les données sur la topographie sont uniquement disponibles pour le territoire inclus dans le bassin versant). Quant aux pentes faibles (moins de 20 %), elles occupent environ 40 % du territoire : on retrouve d'ailleurs la majorité des développements résidentiels dans ces espaces. Les forts escarpements et les pentes fortes peuvent entraîner certaines problématiques environnementales, notamment au niveau de l'érosion, de la sédimentation et de la dégradation des berges.

Le territoire municipal est largement boisé (95 %). Les espaces déboisés sont essentiellement localisés en bordure du lac où se concentrent les habitations et à l'entrée du territoire municipal (voir figure 12, annexe 1). Depuis de nombreuses années, la Ville de Barkmere travaille à maintenir un couvert forestier uniforme, notamment à l'intérieur de la rive. Le peuplement forestier est majoritairement composé de feuillus et d'essences mélangées. Malgré la présence de nombreux peuplements forestiers et des terres du domaine public, peu d'exploitations forestières ont été réalisées sur le territoire municipal. Cependant, dans les dernières années, des opérations forestières sont venues affecter le couvert forestier et ont entraîné de la sédimentation dans les cours d'eau, par l'ouverture du territoire via les chemins créés ou rénovés. Enfin, Biofilia estime que quelques plantes peuvent être

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

susceptibles d'être trouvées sur le territoire municipal et que ces espèces seraient toutes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

En décembre 2020, une nouvelle étude a été réalisée par la firme Biodiversité Conseil. Il s'agit d'une évaluation de l'intérêt écologique d'un terrain adjacent au lac des Écorces. Le site se trouve à l'est du territoire de Barkmere, dans le secteur de la Baie Silver, sur les terres du domaine de l'État. L'objectif de cette étude était d'évaluer la pertinence de mettre en place des mesures de protection. Il en résulte que le site en question contient des forêts matures, des chicots, des milieux humides et hydriques, en plus de différents peuplements forestiers, qui fait de celui-ci un terrain ayant un très haut intérêt écologique. Il est indiqué qu'il serait intéressant d'y établir une aire protégée ou une réserve naturelle pour assurer la protection de ces milieux naturels.

Dans l'une des études de Biofilia, la firme a procédé à l'évaluation des potentiels récréatifs, forestiers et de conservation faunique et floristique du territoire. À cet effet, « deux types de peuplements forestiers sont jugés rares et quatre peuplements sont considérés très âgés. L'absence de récolte forestière antérieure dans la majorité de ce secteur [référence au secteur 4 de l'étude – partie est du territoire] a grandement contribué à la conservation des habitats que l'on peut observer aujourd'hui. Pour ces raisons, une demande de reconnaissance d'Écosystème Forestier Exceptionnel (EFE) a été envoyée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de protéger indéfiniment les habitats fauniques et floristiques que l'on y retrouve ». La Ville de Barkmere a reçu une réponse favorable à cet effet, bien que la zone visée ait été réduite par rapport à la demande originale.

Biofilia a également procédé à l'analyse de la qualité de l'habitat pour dix espèces fauniques (Indice de la Qualité de l'Habitat). « Ces indices ont pour but de faciliter l'évaluation de la qualité des habitats. Pour une espèce faunique, l'IQH permet d'évaluer le potentiel d'habitats de peuplements forestiers, plus précisément en ce qui concerne la composition de ces peuplements et leur structure ». La figure 14 (voir annexe 1) permet de constater des indices plus élevés pour certaines espèces fauniques, notamment le Grand pic, la gélinotte huppée, l'orignal, le castor et le cerf de Virginie (un IQH élevé correspond aux peuplements de fortes valeurs écologiques).

Au niveau régional, la MRC des Laurentides a identifié et cartographié l'habitat des cerfs de Virginie, au sud du territoire. Aux fins de compléter ces informations et de les mettre à jour, Biofilia a procédé à l'évaluation du potentiel d'utilisation du territoire municipal par le cerf, considérant une utilisation pour la nourriture, l'abri ou les deux à la fois. La figure 16 (voir annexe 1) présente le résultat de cette analyse. Selon Biofilia, « la partie est du territoire présente un meilleur potentiel d'habitat que sa partie ouest ». Enfin, la firme Biofilia a procédé à la superposition des dix IQH aux fins de générer un IQH combiné. Encore une fois, la partie est du territoire offre un meilleur potentiel pour l'ensemble des espèces fauniques que la partie ouest.

L'ensemble des éléments que compose le milieu naturel, à savoir, les plans d'eau, les rives, le couvert forestier, les habitats fauniques et floristiques, les milieux humides, la topographie, etc. sont interreliés et doivent être considérés globalement dans une optique de protection environnementale. Les zones sensibles, tels les secteurs d'érosion et de sédimentation, les plans d'eau, les rives, les fortes pentes, etc. doivent faire l'objet d'une attention particulière pour le maintien de la qualité du milieu où les activités humaines devront être minimisées (constructions, infrastructures, déboisement, etc.).

Dans ce contexte, Biofilia propose une série de recommandations en ce qui concerne la conservation de biodiversité, la protection du réseau hydrographique, le contrôle du développement résidentiel, les contraintes liées au déboisement et les restrictions concernant la construction de chemins. Parmi ces recommandations, on retrouve la création d'un « corridor biologique dans les secteurs à fort potentiel faunique, afin d'améliorer les efforts de protection du territoire ».

Essentiellement localisé dans la partie est du territoire, le corridor biologique proposé rejoint une importante réserve écologique de la région faisant partie des réserves provinciales reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soit la Réserve écologique de JackRabbit. Situé sur le territoire de Montcalm, ce site assure la protection d'écosystèmes sur 750 hectares. La Réserve écologique est également adjacente au Parc éco Laurentides (CTEL) de la MRC des Laurentides. Biofilia recommande, dans son Plan directeur en environnement, que la Ville puisse acquérir certains terrains faisant partie du corridor et encourager les propriétaires actuels (MRNF et propriétaires privés) à les protéger de différentes façons (réserve écologique, conservation volontaire, intendance privée, etc.).

Le milieu naturel est illustré sur les cartes no. 4-A et 4-B (zones à protéger).

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

1.2.3 : Les terres du domaine public

Environ 39 % du territoire est occupé par les terres du domaine public (en excluant les plans d'eau). La majorité d'entre elles sont sous la juridiction du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Depuis 2004, le volet récréatif de la grande région des Laurentides est encadré par le Plan régional de développement du territoire public des Laurentides, produit par le MRNF.

Globalement, la Ville de Barkmere souhaite que les terres du domaine public demeurent exemptes de constructions et de villégiature, et que les chemins forestiers ne donnent pas accès à des propriétés privées mais servent uniquement aux besoins de l'État en matière d'exploitation forestière. Ces espaces, essentiellement concentrés au nord du territoire, contribuent au maintien des attraits naturels de Barkmere, à la préservation de biodiversité et à la protection du plan d'eau. L'ouverture de ces espaces créerait ainsi une pression importante sur le développement du territoire et entraînerait des coûts et des impacts environnementaux non négligeables.

Le rapport « Harmonisation des usages forestiers dans le bassin versant du lac des Écorces », produit par Biofilia, énonce certaines recommandations relativement aux interventions forestières sur les terres du domaine public. En ce sens, on précise que « Les résultats de l'inventaire révèlent que ce secteur possède le meilleur potentiel de conservation de tout le territoire étudié ». Peu d'exploitations forestières ont été réalisées sur les terres du domaine public depuis les dernières années. De plus, rappelons que la Ville a déposé une demande de reconnaissance d'EFE auprès du MRNF qui lui a été acceptée en partie en 2010.

En 2013, la refonte du régime forestier, découlant de la commission Coulombe, fait en sorte que la planification forestière est réalisée non plus par l'industrie, mais bien directement par le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF). Cependant, cette modification n'a pas d'impact sur la Loi sur les forêts ou la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. C'est dans ces deux lois que l'on retrouve l'encadrement pour l'implantation des chemins forestiers en terres publiques. En d'autres mots, cette réforme ne permet pas à la Ville de pouvoir assurer une meilleure gestion de ces terres. De plus, une fois réalisés, les chemins deviennent publics et sont empruntés par les villégiateurs, qui ont été beaucoup plus nombreux dans le contexte de la pandémie et post-pandémique.

1.2.4 : Le milieu bâti

Le milieu bâti de la Ville de Barkmere est le reflet de son histoire et de son mode de développement. En effet, la fonction résidentielle et de villégiature domine le paysage en bordure du lac des Écorces.

Le territoire peut être divisé en trois principaux secteurs. D'une part, on retrouve le secteur du noyau villageois qui représente la « porte d'entrée » de la Ville en bordure du chemin Barkmere où l'on retrouve des résidences, des équipements municipaux et publics. La densité y est plus élevée.

D'autre part, les abords du lac des Écorces, dans les espaces où la topographie le permet, sont occupés par la fonction résidentielle et de villégiature. À noter que seules quelques résidences sont occupées à l'année. Traditionnellement, les constructions se sont implantées directement en bordure du plan d'eau, tout en conservant un maximum de végétation et en préservant les berges. L'ouverture à des constructions en second plan et, de ce fait, de voies d'accès terrestres, constitue un enjeu de taille pour le maintien du caractère naturel et paysager de ce secteur de la Ville.

Il est à noter que l'on retrouve une ancienne maison de vacances pour la congrégation religieuse des Jésuites sur la pointe des pères Jésuites qui s'étend sur une grande propriété.

Enfin, le troisième secteur couvre le restant du territoire qui est composé majoritairement des terres du domaine de l'État. Très peu de constructions y sont présentes et les activités forestières et de conservation dominant.

La première résidence officiellement implantée sur le territoire de Barkmere date de 1910, selon le rôle. Cependant, il y aurait des bâtiments plus anciens, datant de 1898 et moins sur le territoire. Globalement, on dénote que plus de 80 % des résidences ont été construites avant le milieu des années 1980, principalement dans les années 1960 et 1970. La construction avant et après ces années est plutôt au ralenti. Les résidences sont implantées en mode isolé avec une hauteur allant jusqu'à 2 étages. Dans certains secteurs, les propriétaires ont conservé l'aspect « villégiature » des bâtiments avec des constructions en bois, une large fenestration et un toit en pente. Alors que certaines

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

résidences sont d'apparence plus modestes, les constructions récentes et les habitations qui ont fait l'objet de rénovation empruntent divers styles architecturaux. Actuellement, une attention particulière est portée au gabarit des constructions autorisées considérant les perspectives visuelles et les paysages. De 2003 à 2008, 21 permis de construction pour des nouvelles résidences ont été émis. De 2008 à 2024, on compte 14 nouvelles résidences sur le territoire.

Selon le rôle d'évaluation foncière de la Ville (2007-2009), la valeur moyenne des résidences est établie à 209 064 \$, comparé à 524 977 \$ au rôle d'évaluation déposé pour 2025. Comparativement au dernier rôle, la valeur foncière a augmenté, ce qui est le cas pour plusieurs municipalités dans la région des Laurentides. L'évaluation foncière uniformisée (RFU) a également augmenté, passant d'environ 19 millions \$ en 1998 à environ 79 millions \$ en 2008, et à 88 millions \$ en 2020. La qualité du milieu naturel, des paysages et le caractère unique de la Ville sont parmi les facteurs qui ont contribué à l'augmentation des valeurs foncières au cours des dernières années. Cependant, ces qualités sont menacées par la forme que prend le développement résidentiel récent. Les nouvelles résidences ont tendance à avoir des implantations plus importantes au sol.

1.2.5 : L'accessibilité au territoire

Tel qu'indiqué, le territoire municipal est accessible par la route 327 à partir de la Ville de Mont-Tremblant et par la route 364 à partir de la Ville de Saint-Sauveur. À l'intérieur du territoire, le réseau routier est très peu développé, considérant que le moyen de transport privilégié est le bateau. Une attention particulière est ainsi portée à l'installation des quais individuels sur le littoral, notamment au niveau de leur localisation et leur conception.

Au niveau routier, le Chemin Barkmere, qui traverse le noyau villageois, est une route régionale sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ). D'ailleurs, en 2008, le MTQ a effectué d'importants travaux de réfection sur le chemin et le pont Barkmere. Bien que l'accès principal soit le bateau, notons que certaines résidences en bordure du lac sont également accessibles à partir de la municipalité de Montcalm (via ses chemins Duncan et du Cerf) et à partir des chemins Patry, Des Arcanes, Des Jésuites et Rosie à Barkmere. Considérant l'accessibilité principale au territoire par le lac des Écorces, les impacts sur l'environnement ainsi que les impacts financiers pour l'entretien d'un réseau routier et un budget municipal limité, la Ville de Barkmere ne souhaite pas de nouvelles rues ou autres formes de chemins sur son territoire. Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides, numéro 408-2024 lui interdit par ailleurs toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante.

1.2.6 : Les infrastructures et les équipements destinés à l'usage de la vie communautaire

Considérant la faible population et les besoins limités des citoyens, peu d'infrastructures et d'équipements destinés à l'usage de la vie communautaire sont présents à Barkmere. Voici les principaux constats :

- En 2016, la Ville a inauguré son nouvel hôtel de ville et son centre communautaire, ce qui a permis d'améliorer considérablement l'infrastructure municipale, de donner un plus grand sentiment de permanence aux fonctions de la Ville et d'améliorer la capacité des résidents saisonniers et des résidents permanents du village à participer ensemble aux activités communautaires. À noter que les installations relatives au nettoyage des bateaux se localisent dans ce secteur ;
- On retrouve également un espace de stationnement public et un débarcadère municipal aux fins de permettre aux résidents d'accéder à leur propriété par bateau. Le débarcadère représente le seul accès public au lac et présente des lacunes en termes de disponibilité des espaces et d'aménagements. En 2005, le Comité du débarcadère de Barkmere, composé de quelques citoyens, déposait leur rapport à l'intérieur duquel on y retrouve plusieurs recommandations relativement au réaménagement de cet espace et la diminution des impacts environnementaux dans le secteur. Depuis, la Ville a reçu de nombreuses subventions, qui ont permis de procéder à certains aménagements dont l'ajout de quais. Un comité du débarcadère

étudie présentement d'autres améliorations à apporter au secteur (stationnement, bornes de recharge pour véhicules électriques, zone de conteneurs à déchets);

CHAPITRE 1 :

Le contexte d'aménagement et les enjeux

- Les services de sécurité publique sont assurés par la Sûreté du Québec alors que les services de sécurité incendie sont assurés par une entente conjointe avec une municipalité voisine;
- La Ville est propriétaire d'un petit barrage, localisé dans le secteur de la baie Labrosse, servant à contrôler le niveau de l'eau du lac des Écorces. Anciennement, le gouvernement provincial en avait la responsabilité. Barkmere assure maintenant son entretien et veille au bon fonctionnement de l'équipement. Le barrage a d'ailleurs été refait, hormis la digue de part et d'autre. Les changements climatiques forceront sans doute la Ville à de nouvelles rénovations, notamment le rehaussement de ces digues;
- Depuis les dernières années, plusieurs efforts ont été entrepris pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire ainsi que la cueillette des déchets. En somme, les résidents sont appelés à déposer leurs déchets et matières recyclables dans le nouvel espace aménagé pour les conteneurs à l'entrée du lac ;
- Aucune infrastructure municipale (aqueduc et égout) n'est présente sur le territoire : les résidences sont desservies par des systèmes d'assainissement autonome pour les eaux usées et s'alimentent en eau potable à même le lac des Écorces (certaines sont également munies d'un ouvrage de captage des eaux). Les citoyens sont eux-mêmes responsables de la vidange de leur installation septique. Une attention particulière est portée pour le respect du cadre réglementaire relativement aux installations septiques considérant leur impact sur le plan d'eau et les rives;
- Seules quelques résidences sont desservies par le réseau électrique : la majorité des citoyens utilise l'énergie solaire et le gaz. À noter qu'une ligne de transport électrique de 735 kv est présente à la limite nord-est du territoire. Une ligne supplémentaire de transport électrique a été ajoutée par Hydro-Québec sur le même tracé que la ligne de 735kv;
- La Ville a procédé à l'achat de nouveaux quais et d'une remise sur l'île Goulden. Ces équipements et installations sont maintenant à la charge de la municipalité, bien qu'entretenus par des volontaires de l'Association pour la Protection du Lac des Écorces (APLÉ). De plus, la Ville a fait installer des boîtes d'urgence pour sécurité incendie autour du lac et souhaite également rendre accessible quelques défibrillateurs sur son territoire.

En somme, bien que la Ville de Barkmere n'offre que peu d'équipements et d'infrastructures, ceux-ci répondent aux besoins limités des citoyens. Considérant la taille de la Ville et le nombre d'unités foncières, Barkmere doit composer avec des moyens financiers limités.

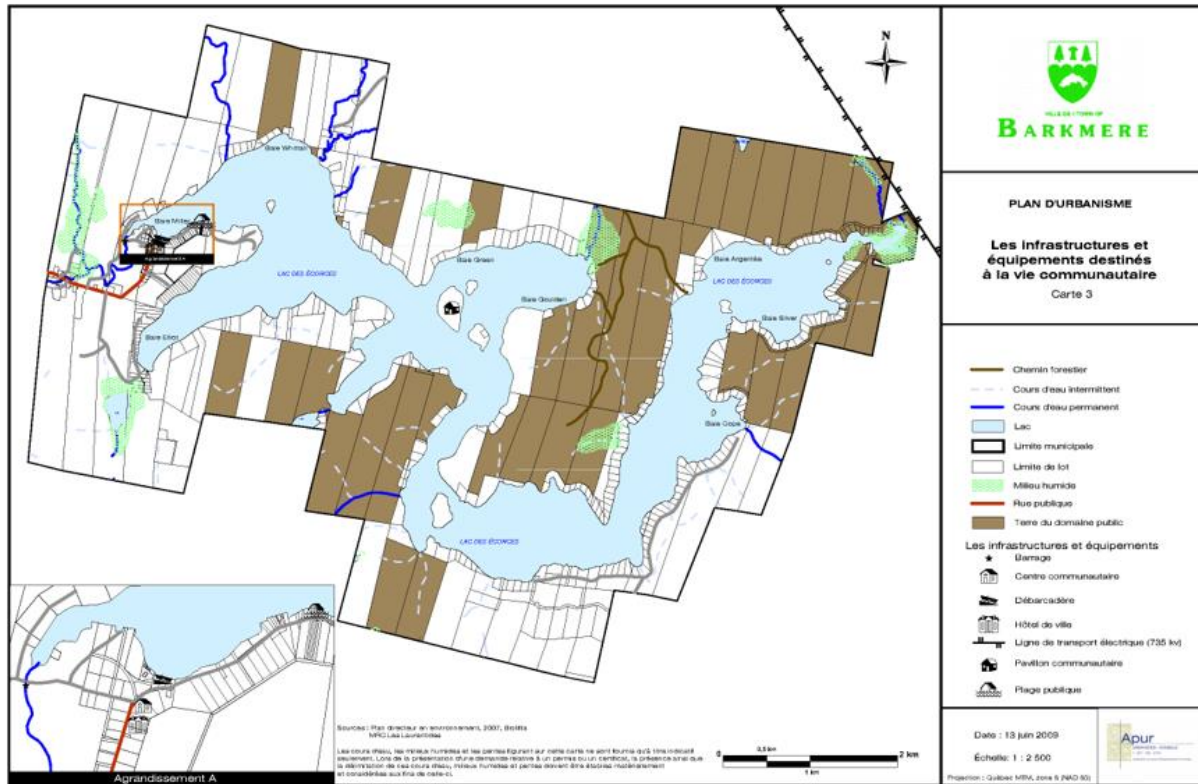
Au niveau de l'administration municipale, quelques officiers municipaux assurent les services aux citoyens, principalement en période estivale.

Enfin, les citoyens de Barkmere sont grandement impliqués dans la communauté et les différents projets, notamment au niveau du comité consultatif d'urbanisme (CCU), du comité consultatif en environnement (CCE), de l'Association de protection du lac des Écorces (APLE) et des différentes rencontres publiques. La Ville assure une diffusion de l'information via son bulletin municipal, un tableau d'affichage au débarcadère ainsi que via son site Internet. La Ville partage également de l'information via un registre d'adresses courriel et ses différents réseaux sociaux.

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

Carte 3 : Les infrastructures et équipements destinés à la vie communautaire



CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

Section 1.3 : Les zones à protéger

1.3.1 : Qu'est-ce qu'une zone à protéger?

Une zone à protéger correspond à des secteurs ou des éléments qui présentent un intérêt particulier compte tenu de leur valeur environnementale, écologique ou esthétique. La reconnaissance de ces espaces par une municipalité suppose le maintien de ces éléments, leur protection et un contrôle des usages, constructions et aménagements qui peuvent être réalisés. Dans le cadre du présent plan d'urbanisme, certains objectifs d'aménagement sont définis et leur mise en œuvre pourra être assurée par des mesures réglementaires et de sensibilisation.

1.3.2 : L'identification des zones à protéger

Plusieurs zones à protéger ont été identifiées suivant les différentes études environnementales réalisées. Ces espaces naturels présentent une valeur environnementale méritant d'être reconnue et protégée. La protection n'est pas nécessairement synonyme de prohibition relativement aux constructions et aux usages, mais un encadrement réglementaire permettant l'utilisation de ces espaces et la protection environnementale.

Modifié, Reg. 282, a. 10, 25 mars 2025

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet ainsi à la Ville de régir ou prohiber les usages, les constructions, les ouvrages ou les opérations cadastrales compte tenu de la topographie du terrain, de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac ou tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables.

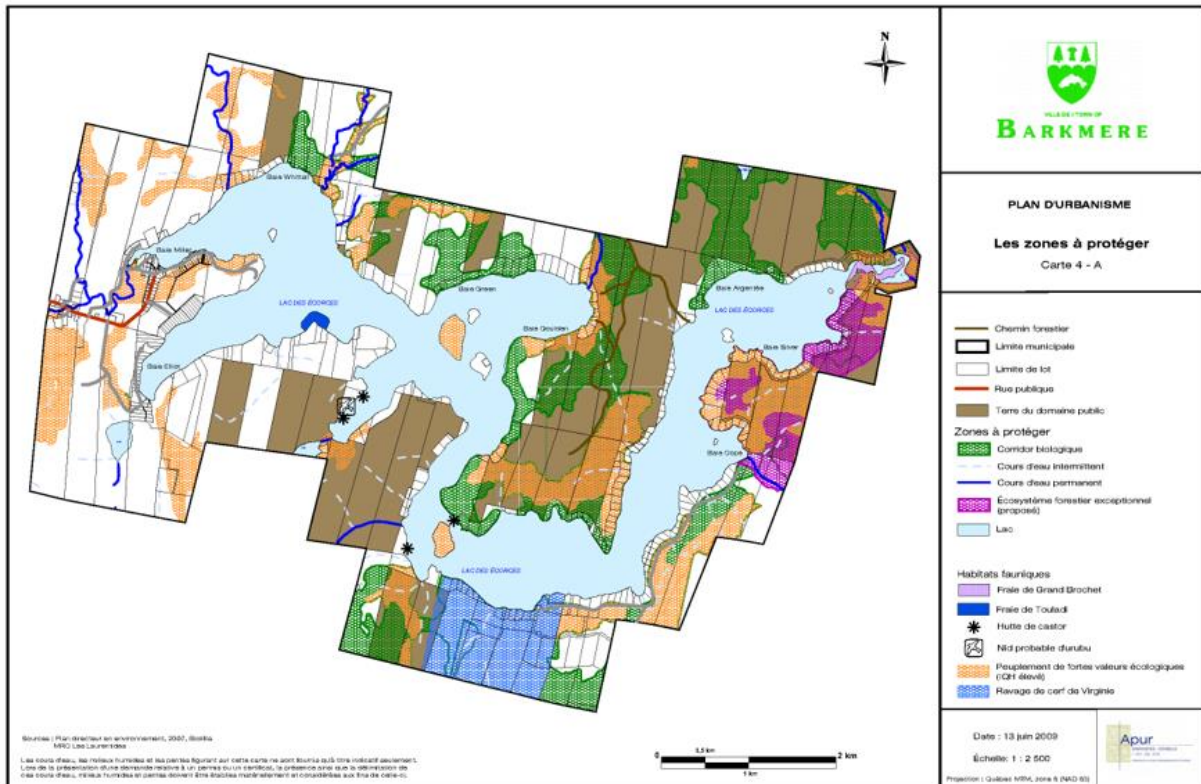
Ainsi, sur le territoire de la Ville de Barkmere, les zones à protéger sont les suivantes :

- Les plans d'eau et le bassin versant du lac des Écorces ;
- Les rives et le littoral ;
- Les milieux humides ;
- Les peuplements forestiers ;
- L'écosystème forestier exceptionnel ;
Modifié, Reg. 282, a. 10, 25 mars 2025
- La topographie naturelle ;
- Les zones de fortes pentes (entre 20% et 30%) ;
- Les zones de très fortes pentes (plus de 30%) ;
- Les zones de fortes élévations (plus de 280 mètres) ;
- Les sommets de montagne ;
- L'ensemble paysager de Barkmere ;
- Les habitats fauniques, incluant le cerf de Virginie ;
- Les peuplements de fortes valeurs écologiques (IQH élevé) ;
- Le corridor biologique, représentant les secteurs à fort potentiel faunique.

Les zones à protéger sont présentées aux cartes 4-A et 4-B.

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

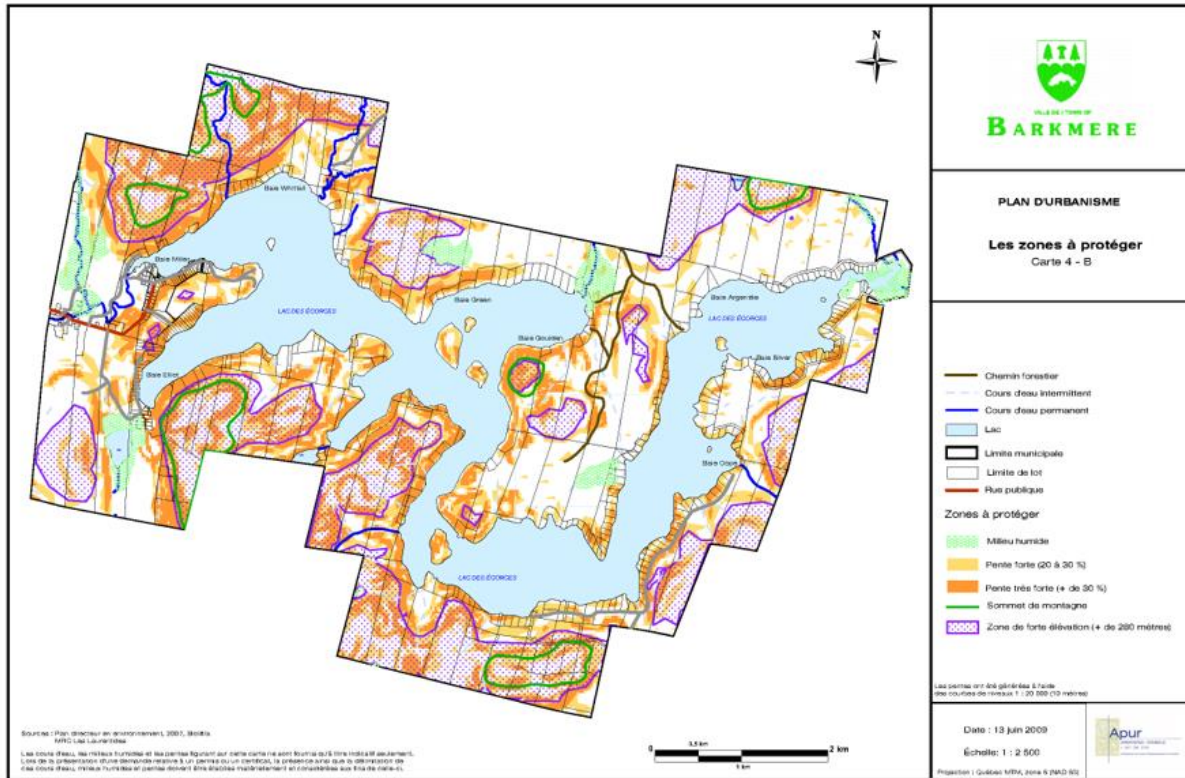
Carte 4-A : Les zones à protéger



Modifié, Reg. 282, a. 10, 25 mars 2025

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

Carte 4-B : Les zones à protéger



Modifié, Reg. 282, a. 10, 25 mars 2025

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux

Section 1.4 : Les enjeux du territoire et la vision d'aménagement

1.4.1 : La synthèse des enjeux du territoire

En regard du contexte d'aménagement, la Ville de Barkmere a procédé à l'identification des principaux enjeux d'aménagement, préalablement à l'énoncé de la vision du territoire, à savoir :

- L'attrait principal de la Ville de Barkmere qui s'appuie sur le maintien d'un territoire encore peu développé (faible densité);
- Le mode de vie unique et les valeurs de la communauté, inscrites dans le paysage formé du lac des Écorces et de la qualité de son environnement ;
- La pression de plus en plus importante de la villégiature et du récréotouristique que connaît la région des Laurentides et plus particulièrement depuis le début de la pandémie en ce qui concerne Barkmere ;
- Le faible taux d'occupation du sol et la dominance de l'usage « résidentiel – villégiature » ;
- La voie d'accès principal aux résidences, soit le lac des Écorces ;
- La pression à l'ouverture de voies de circulation, pour permettre une alternative à l'accès principal qui est la voie navigable, et leur impact sur l'environnement ;
- Le débarcadère et l'accessibilité au lac des Écorces ;
- La présence des terres du domaine de l'État et l'absence de contrôle sur ces espaces ;
- L'ouverture possible d'une seconde couronne de résidences en bordure du lac des Écorces et ses impacts sur les écosystèmes fragiles ;
- La « santé environnementale » du lac des Écorces et de ses rives menacées par les coupes forestières sur les terres publiques à proximité du lac, l'aménagement de chemins forestiers et le fort potentiel de colonisation du myriophylle à épis (OBV RPNS 2021) ;
- La gestion environnementale intégrée du bassin versant du lac des Écorces ;
- La surveillance accrue des installations septiques, leur entretien et leur vidange ;
- Le couvert forestier et ses peuplements, la topographie, les milieux humides et les habitats fauniques ;
- L'identification d'un corridor biologique et des peuplements à fortes valeurs écologiques assurant la protection des habitats fauniques ;
- L'ensemble paysager de Barkmere qui se compose du couvert forestier, des plans d'eau et des perspectives visuelles ;
- La préservation d'un gabarit de construction restreint pour faire place au paysage ;
- La mise en place de mesures réglementaires pour la protection environnementale et leur application sur le territoire ;
- Une application plus rigoureuse du cadre réglementaire depuis les dernières années ;
- L'information et la participation des citoyens.

Modifié, Reg. 282, a. 11, 25 mars 2025

CHAPITRE 1 :
Le contexte d'aménagement et les enjeux



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

VILLE DE BARKMERE

**RÈGLEMENT SUR LE
PLAN D'URBANISME N° 200**

CHAPITRE 2 :

Les choix d'aménagement

Réalisé par :



CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

Section 2.0 : La vision d'aménagement du territoire

La vision d'aménagement, qui est en amont du processus de planification et de la détermination des choix pour la Ville, est une vision globale de ce que souhaite devenir une communauté. Il s'agit d'un énoncé qui présente, pour les 5 à 10 prochaines années, le souhait de la Ville pour la consolidation et l'aménagement de son territoire.

« FORTE DE SES VALEURS PARTAGÉES PAR LES GÉNÉRATIONS PRÉCÉDENTES ET FUTURES, LA VILLE DE BARKMERE PRÉSENTE UNE OCCUPATION LIMITÉE PERMETTANT DE PRÉSERVER LES QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES ET CULTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ OÙ LE LAC EST AU CŒUR DE L'IDENTITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE ».

La vision d'aménagement est donc une intention, une direction que la Ville de Barkmere entend prendre au cours des prochaines années. Dans le cadre du présent plan d'urbanisme, la vision se traduit par les grandes orientations d'aménagement du territoire et les moyens d'action.

Il est de l'avis du conseil que le plan d'urbanisme modifié et les règlements d'urbanisme devraient régir la Ville d'une manière qui :

- Protège l'aspect rural du village de Barkmere et l'aspect unique du patrimoine environnemental du lac des Écorces ;
- Considère que Barkmere présente encore une topographie intacte qui est propice à l'introduction de mesures de protection et en particulier, à la protection de l'état naturel de la rive et du littoral avec un minimum d'infrastructures ;
- Rétablit la position historique de Barkmere comme étant à la fine pointe des mesures de la préservation de l'environnement ;
- Adopte des mesures environnementales qui sont parmi les plus progressistes de ceux qui sont appliqués par les municipalités en ce moment ;
- Protège les lacs, les cours d'eau et les milieux humides de même que les zones de fortes élévations et les sommets de montagne en limitant les interventions ;
- Protège l'habitat des espèces indigènes, la faune et la flore de Barkmere ;
- Interdit l'ajout ou le prolongement de rues afin de préserver le caractère naturel du territoire ;
- Améliore et maintient la zone débarcadère de Barkmere aux fins de répondre aux besoins de la communauté et d'assurer un accès au lac pour les résidents.

Ajout de la section 2.0, Reg. 282, a. 13, 25 mars 2025

Section 2.1 : Les grandes orientations d'aménagement du territoire

2.1.1 : Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire de la Ville de Barkmere et découlent des enjeux et de la vision d'aménagement. Ces lignes directrices encadreront l'aménagement, le développement et la mise en valeur du territoire, et ce, sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Elles servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à baliser les choix relatifs aux moyens qui s'offrent à la Ville pour encadrer, par son plan d'urbanisme, les interventions publiques et privées sur le territoire. Six (6) orientations ont été élaborées pour le présent plan d'urbanisme, soit :

1. Régir les interventions à l'intérieur des zones à protéger ;

CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

2. Assurer la protection du couvert forestier et des habitats fauniques ;
3. Assurer un suivi environnemental du territoire en mettant en place diverses mesures ;
4. Mettre en place une gestion intégrée du développement en priorisant la protection des milieux naturels ;
5. Encadrer les constructions et les aménagements par des normes distinctives ;
6. Régir adéquatement l'accès aux propriétés en privilégiant l'accès par le lac des Écorces et en atténuant les impacts sur l'environnement.

2.1.2 : Le plan d'action

Pour chacune des orientations, des moyens d'action ont été définis ainsi que les intervenants et l'échéancier de réalisation. Afin de rendre opérationnels les moyens d'action, les règlements d'urbanisme devront traduire les choix retenus dans le cadre du présent plan d'urbanisme.

Par l'identification des intervenants et des échéanciers de réalisation, la Ville de Barkmere exprime sa volonté de mettre en œuvre les moyens qui ont été définis dans le cadre des grandes orientations d'aménagement du territoire. Il s'agit donc d'un plan d'action. La réalisation des moyens d'action s'effectuera en fonction des priorités de la Ville, et ce, en tenant compte des considérations financières qui découleront de ces projets.

Échéancier :

- Court terme : moins de deux (2) ans ;
- Moyen terme : plus de deux (2) ans ;
- En continu ;
- Révision réglementaire : il s'agit de mettre en œuvre l'action dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme dans le cadre de la refonte de 2009. Les actions dont la date 2024 est indiquée sont issues de la modification du plan de cette même année.

Modifié, R. 282, a. 14, 25 mars 2025

Sigles :

- *APLE : Association de protection du lac des Écorces*
- *CCE : Comité consultatif en environnement*
- *CCU : Comité consultatif en urbanisme*
- *CDB : Comité du débarcadère de Barkmere*
- *MRC : Municipalité régionale de comté*
- *MRNF : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts*
- *MTQ : Ministère des Transports du Québec*
- *Ville : Ville de Barkmere*

Modifié, Reg. a. 14, 25 mars 2025

CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

Orientation 1 : Régir les interventions à l'intérieur des zones à protéger.		
Moyens d'action :	Intervenants	Échéancier
1.1 À l'intérieur des zones à protéger, contrôler les usages et constructions et limiter, dans certains cas, la construction aux ouvrages et équipements nécessaires à leur mise en valeur de ces zones et pour des fins d'utilité publique.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
1.2 Protéger davantage les milieux humides et hydriques tout en étant en cohérence avec les normes provinciales en vigueur. <i>Modifié, Reg. 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire 2024
1.3 Poursuivre l'application des mesures de revégétalisation des rives tout en renforçant les dispositions réglementaires (espace à revégétaliser à l'aide des strates herbacées, arbustives et arborescentes).	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
1.4 Protéger les milieux humides par une bande de protection et en limitant les interventions à l'intérieur de ceux-ci, conformément aux dispositions de la MRC.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
1.5 Protéger les sommets de montagne, les zones de fortes élévations et les zones de très fortes pentes (plus de 30%) en prohibant les constructions non destinées à leur mise en valeur ou pour des fins d'utilité publique.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
1.6 Encadrer les constructions et les ouvrages dans les zones de fortes pentes (entre 20% et 30%).	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
1.7 Préserver la topographie naturelle du territoire ainsi que l'aspect naturel des rives du lac. <i>Modifié, Reg. 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
1.8 Encadrer les interventions par un <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> (PIIA) en tenant compte des principes découlant e la <i>Charte des paysages des Laurentides</i> .	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
1.9 Travailler en collaboration avec les organismes concernés pour minimiser l'impact des réseaux publics sur le territoire (par exemple, réseau électrique) tout en maintenant exempt le territoire d'infrastructures de télécommunication.	Ville / CCU / CCE	En continu
1.10 Travailler en collaboration avec les municipalités incluses dans le bassin versant du lac des Écorces pour une gestion intégrée du territoire (ex. : mettre en place un comité de suivi, adopter une politique globale d'intervention, etc.).	Ville / CCU / CCE	Court terme

CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

Orientation 2 :		
Assurer la protection du couvert forestier et des habitats fauniques.		
Moyens d'action :	Intervenants	Échéancier
2.1 Limiter les interventions à l'intérieur du corridor biologique et des peuplements à fortes valeurs écologiques aux fins d'assurer la protection des habitats fauniques, incluant le cerf de Virginie.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
2.2 Dans les suites de la reconnaissance de l'écosystème forestier exceptionnel (EFE), poursuivre le projet d'Aire protégée. <i>Modifié, Reg. 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville	Court terme
2.3 Limiter le déboisement à l'espace nécessaire aux constructions et aux ouvrages et introduire des mesures de renaturalisation pour atteindre un pourcentage minimal d'espaces naturels à préserver.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
2.4 Limiter les ouvertures sur le lac des Écorces en minimisant les fenêtres vertes.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
2.5 Exiger le reboisement des espaces dénudés pour atteindre des normes d'uniformité du couvert forestier.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
2.6 Encadrer les activités forestières dans une optique d'aménagement durable de la forêt suivant les recommandations contenues dans les rapports de Biofilia et du projet L'Action. <i>Modifié, Reg. 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / MRNF	Révision réglementaire 2024

Orientation 3 :		
Assurer un suivi environnemental du territoire en mettant en place diverses mesures.		
Moyens d'action :	Intervenants	Échéancier
3.1 Appliquer rigoureusement les règlements municipaux (nettoyage des bateaux, nuisances, etc.) et provinciaux (installations septiques, puits, etc.) en matière de protection environnementale.	Ville	En continu
3.2 Prescrire une distance supérieure aux normes provinciales quant au recul des installations septiques par rapport aux cours d'eau et aux lacs.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
3.3 Interdire l'épandage de pesticides et d'engrais sur l'ensemble du territoire.	Ville / CCU / CCE	Court terme
3.4 Réviser les mesures réglementaires régulièrement afin de les adapter à l'évolution des enjeux environnementaux.	Ville / CCU / CCE	Court terme
3.5 Évaluer la possibilité de mettre en place un système municipal de vidange des fosses septiques.	Ville	Moyen terme
3.6 Assurer le suivi et la mise en œuvre du Plan directeur en environnement de Biofilia et du projet L'Action. <i>Modifié Reg 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / CCU / CCE	En continu
3.7 Effectuer les démarches nécessaires aux fins de limiter certaines activités nautiques motorisées sur le lac des Écorces.	Ville / CCU / CCE	Court terme
3.8 Mettre en place des mesures d'information et de sensibilisation pour une protection accrue des milieux par les citoyens (outils de communication).	Ville	En continu
3.9 Continuer à mener des analyses sélectives de la qualité de l'eau et des études environnementales. <i>Ajout, Reg. 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville	En continu

Orientation 4 :		
------------------------	--	--

CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

Mettre en place une gestion intégrée du développement en priorisant		la protection des milieux naturels.	
Moyens d'action :		Intervenants	Échéancier
4.1	Maintenir une faible densité d'occupation du territoire par des normes réglementaires appropriées (lotissement, taux d'implantation, etc.), notamment en ajoutant comme condition d'émission d'un permis de construction ou de lotissement, qu'une construction ou un nouveau terrain (lotissement) doit être adjacent à une voie de circulation (rue ou lac des Écorces). <i>Modifié, Reg 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire 2024
4.2	Adapter les normes de lotissement aux trois secteurs de la Ville tout en s'assurant de maintenir une très faible densité pour les secteurs non riverains (en excluant les secteurs du noyau villageois).	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
4.3	Limiter ou prohiber les constructions à l'intérieur des zones à protéger (sommets de montagne, zones de fortes élévations, zones de fortes et très fortes pentes, corridor biologique, peuplements à fortes valeurs écologiques, l'EFE, rives, milieux humides, etc.). <i>Modifié, Reg 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
4.4	Limiter la hauteur des constructions et leurs dimensions en tenant compte des paysages et de la topographie, notamment sur les versants des secteurs montagneux.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
4.5	Contrôler les opérations de remblai et de déblai lors des interventions.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
4.6	Introduire des mesures de contrôle de l'érosion.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
4.7	Travailler en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts aux fins de maintenir exempt de constructions les terres du domaine public. <i>Modifié, Reg 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville	En continu

Orientation 5 :			
Encadrer les constructions et les aménagements par des normes distinctives.			
Moyens d'action :		Intervenants	Échéancier
5.1	Favoriser le développement d'une architecture « verte » par la sensibilisation des citoyens (matériaux durables, constructions écoénergétiques, énergie solaire passive, etc.).	Ville / CCU / CCE	En continu
5.2	Adapter le cadre réglementaire pour autoriser des techniques de construction durable.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
5.3	Encadrer les constructions par un <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> (PIIA) dans une optique d'intégration aux composantes naturelles et paysagères des bâtiments.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
5.4	Régir l'implantation des bâtiments accessoires et les agrandissements, notamment en bordure des plans d'eau.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
5.5	Introduire des normes pour les aménagements extérieurs.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
5.6	Privilégier un éclairage nocturne naturel en intégrant des dispositions réglementaires à cet effet.	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire

CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

Orientation 6 :		
Régir adéquatement l'accès aux propriétés en privilégiant l'accès par le lac des Écorces et en atténuant les impacts sur l'environnement.		
Moyens d'action :	Intervenants	Échéancier
6.1 Régir la localisation, le nombre et la conception des quais individuels. <i>Modifié, Reg. 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire 2024
6.2 Poursuivre les démarches aux fins d'améliorer le débarcadère municipal et l'accès au lac (assurer la mise en œuvre de l'étude sur le débarcadère : espace de stationnement, bâtiment de services publics et communautaires, etc.).	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
6.3 Maintenir l'actuel accès public au lac des Écorces pour le contrôle des embarcations (nettoyage, etc.).	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire
6.4 Interdire toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante tel qu'exigé par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides (numéro 408-2024). <i>Modifié, Reg. 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire 2024
6.5 Simplifier et assurer la cohérence au niveau des définitions concernant les rues, les accès véhiculaires et autres termes apparentés dans les différents règlements d'urbanisme de la Ville en concordance au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides (numéro 408-2024). <i>Modifié, Reg. 282, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire 2024
6.6 Abroger et modifier les dispositions réglementaires concernant les rues, accès véhiculaires et autres termes apparentés en concordance au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides (numéro 408-2024). <i>Modifié, Reg. 292, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville / CCU / CCE	Révision réglementaire 2024
6.7 Travailler en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour l'octroi des droits de passage sur les terres du domaine public. <i>Modifié, Reg. 292, a. 14, 25 mars 2025</i>	Ville	En continu

CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

Section 2.2 : Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation

2.2.1 : Les grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire représentent les vocations souhaitées pour chacune des parties du territoire de la Ville de Barkmere. Afin de les rendre opérationnelles, le *Règlement de zonage* prévoit des zones dans lesquelles les usages autorisés doivent correspondre aux paramètres inscrits au présent plan d'urbanisme. Quatre (4) grandes affectations du territoire ont été retenues pour le territoire de la Ville de Barkmere, soit :

- L'affectation « villégiature »;
- L'affectation « noyau villageois »;
- L'affectation « rurale »;
- L'affectation « conservation ».

Les affectations sont illustrées à la carte n° 5. Les limites des aires d'affectation coïncident normalement avec les limites municipales, l'axe ou le prolongement de l'axe d'une voie de circulation, l'axe d'un cours d'eau ou une ligne de lot et son prolongement.

Par ailleurs, le présent plan d'urbanisme prescrit une densité d'occupation du sol (densité nette). La notion de densité d'occupation du sol réfère au nombre de logements autorisés sur une superficie de territoire donnée (logements par hectare). Par exemple, lorsque la densité d'occupation au sol maximale est fixée à 1 logement par hectare, cela signifie que la dimension minimale d'un terrain pour accueillir un logement (habitation unifamiliale) est de 10 000 mètres carrés. Les normes de lotissement peuvent toutefois être supérieures à la densité prescrite au plan d'urbanisme pour permettre, par exemple, une densité de 0,5 logement par hectare (superficie minimale de terrain de 20 000 mètres carrés). La densité d'occupation du sol oriente ainsi l'aménagement du territoire et la configuration physique de la Ville. Les règlements d'urbanisme prescrivent d'autres mesures de densité afin d'assurer la concordance des règlements aux densités autorisées au présent plan d'urbanisme.

2.2.2 : L'affectation « villégiature »

L'affectation « villégiature » correspond aux espaces riverains du lac des Écorces où se concentre l'activité résidentielle et de villégiature. L'objectif d'aménagement de ce secteur est de maintenir une faible occupation au sol.

La limite de cette affectation a été déterminée considérant la volonté de maintenir une implantation riveraine uniquement, et ce, en respect avec les orientations et les enjeux environnementaux du territoire. Conséquemment, la densité d'occupation au sol maximale est fixée à 1 logement à l'hectare pour les terrains situés, en tout ou en partie, à l'intérieur du corridor biologique, de l'écosystème forestier exceptionnel ou des peuplements à fortes valeurs écologiques et 1,25 logement à l'hectare pour les terrains situés à l'extérieur de ceux-ci.

2.2.3 : L'affectation « noyau villageois »

L'affectation « noyau villageois » regroupe les implantations résidentielles et commerciales réalisées en bordure du chemin Barkmere ainsi que les espaces destinés à des fins municipales (zone débarcadère). À l'intérieur de cette affectation, la densité d'occupation au sol maximale est établie à 3,33 logements à l'hectare.

2.2.4 : L'affectation « rurale »

L'affectation « rurale » couvre la partie ouest du territoire, près du noyau villageois où il est possible d'exercer diverses activités, notamment les usages habitation, récréatifs et agricoles. À l'intérieur de cette affectation, la densité d'occupation du sol maximale est fixée à 0,3125 logement à l'hectare.

CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

2.2.5 : L'affectation « conservation »

L'affectation « conservation » couvre le restant du territoire municipal, incluant les terres du domaine public. Cette affectation regroupe également la majorité des zones à protéger du territoire, notamment le corridor biologique, les peuplements à fortes valeurs écologiques, l'écosystème forestier exceptionnel et les habitats fauniques.

Conséquemment, l'objectif est de maintenir ces espaces exempts de construction principale dont l'usage est l'habitation, et y autoriser les activités de conservation, et les activités reliées à l'exploitation forestière. Conformément aux orientations de la MRC, cette aire d'affectation « vise plus particulièrement à former des forestiers homogènes (...) » et de limiter les constructions afin « d'éviter un morcellement et une occupation de la forêt, laquelle pourrait s'avérer néfaste à long terme pour la protection des habitats sensibles (...) ».

Toutefois, les constructions résidentielles de très faible densité (densité maximale de 0,3125 logement par hectare) pourront être autorisées sur les terres qui ne font pas partie du domaine public. Le maintien à l'état naturel de ces espaces contribuera au maintien de l'équilibre des écosystèmes, à la qualité du milieu naturel et à la qualité des eaux du lac des Écorces.

2.2.6 : Les usages compatibles par affectation

La présente section fait la synthèse des principaux groupes d'usages autorisés pour chacune des affectations.

Pour chacune des affectations, les groupes d'usages principaux sont autorisés, limités ou prohibés par la mention de « compatible », « faiblement compatible » et « non compatible ». Ainsi, la réglementation d'urbanisme, notamment le *Règlement de zonage*, devra être conforme au présent tableau.

Affectations	Affectation « villégiature »	Affectation « noyau villageois »	Affectation « rurale »	Affectation « conservation »
Groupes d'usages				
Habitation ⁽¹⁾	Compatible	Compatible	Compatible	Faiblement compatible, non compatible sur les terres du domaine public <i>Modifié, Reg 282, a. 15, 25 mars 2025</i>
Commercial de proximité ⁽²⁾	Non compatible	Compatible	Non compatible	Non compatible
Public et communautaire ⁽³⁾	Faiblement compatible	Compatible	Compatible	Faiblement compatible
Récréatif extensif	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Activité de conservation	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Exploitation forestière ⁽⁴⁾	Non compatible	Non compatible	Compatible	Compatible
Activité agricole ⁽⁵⁾	Non compatible	Non compatible	Compatible	Non compatible

Les services d'utilité publique, parcs et espaces verts sont autorisés sur l'ensemble du territoire.

⁽¹⁾ L'usage habitation est uniquement autorisé sur les terres qui ne font pas partie du domaine public. De plus, l'autorisation de l'usage est liée à certaines conditions d'accessibilité routière et de lotissement aux règlements d'urbanisme.

⁽²⁾ La superficie maximale de plancher d'un usage du groupe « commerce » de proximité, en excluant les établissements de restauration et d'hébergement, est fixée à cent (100) mètres carrés.

⁽³⁾ Ce groupe d'usages vise les services et équipements publics, tels les services municipaux et d'urgence et les espaces publics (le débarcadère municipal, les espaces de stationnement public, les parcs, etc.). Également, ce groupe d'usages vise les usages et services communautaires de nature publique ou privée tels que les salles communautaires, les services de garde, etc. À noter que les services administratifs de la ville doivent être localisés en bordure du Chemin Barkmere ou son prolongement, conformément aux exigences de la MRC Les Laurentides.

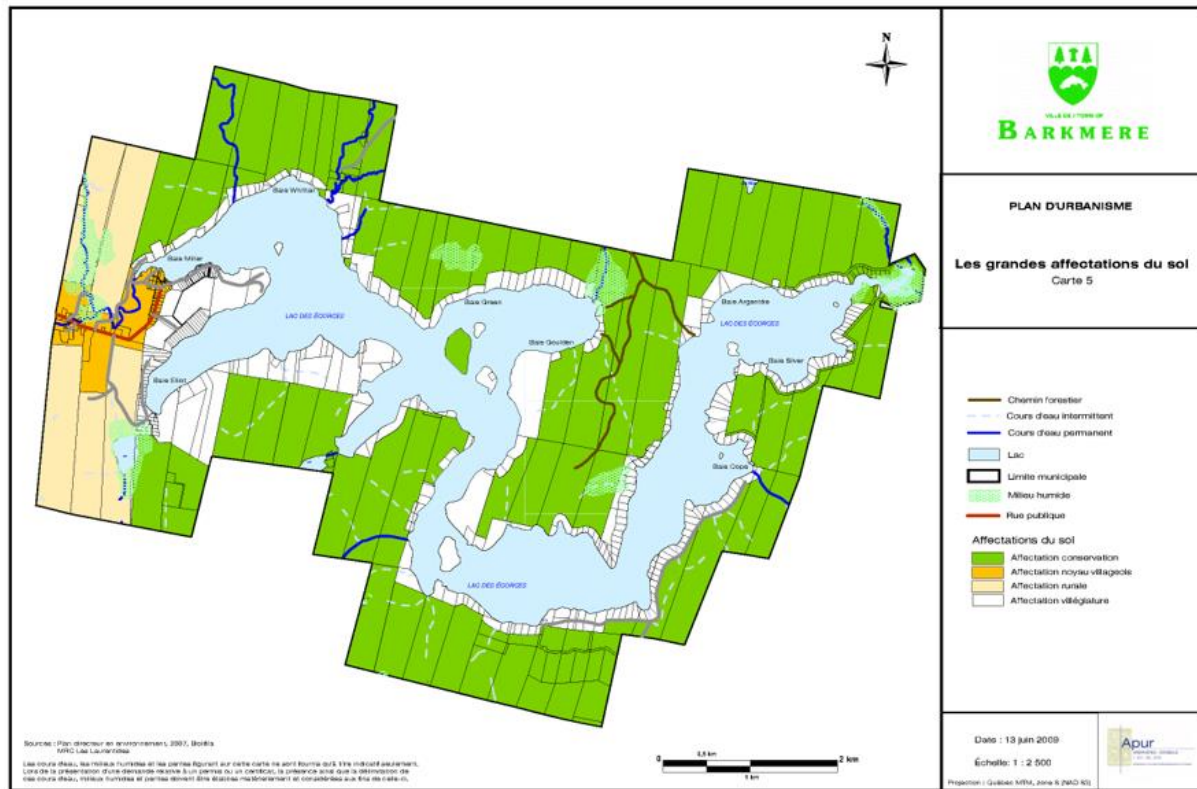
CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

⁽⁴⁾ Les activités d'exploitation forestière visées sont celles effectuées sur une base commerciale. Des normes relatives à l'exploitation forestière seront introduites aux règlements d'urbanisme pour la forêt privée. Sur les terres du domaine public, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public, dont l'application relève du MRNF, régit les conditions de l'exploitation forestière sous CAAF (contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier) en termes de protection des lacs et cours d'eau, de l'encadrement visuel des sites de villégiature et de corridor touristique, de construction de chemins forestiers, d'aires d'empilement, de traitements sylvicoles et de protection des habitats essentiels au cerf de Virginie. Néanmoins, le MRNF, suite à des demandes justifiées de la Ville ou des citoyens, peut bonifier dans certains cas ses mesures d'atténuation afin de réduire davantage les impacts des activités forestières (Source : *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC Les Laurentides).

⁽⁵⁾ Les activités agricoles autorisées sont la culture et l'élevage et la garde d'animaux de ferme à faible contrainte environnementale. Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excèdent chacun 20 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excèdent chacun 100 unités animales sont interdits sur le territoire de Barkmere.

CHAPITRE 2 :
Les choix d'aménagement

Carte 5 : Les grandes affectations du territoire



Modifié, Reg 282, a. 15, 25 mars 2025



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

VILLE DE BARKMERE

**RÈGLEMENT SUR LE
PLAN D'URBANISME N° 200**

CHAPITRE 3 :

Les dispositions finales

Réalisé par :



CHAPITRE 3 :
Les dispositions finales

Section 3.1 : Les dispositions finales

3.1.1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *Règlement sur le plan d'urbanisme* et le numéro 200.

3.1.2 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement intitulé *Plan d'urbanisme*, tel que modifié par tous ses amendements, ainsi que toute disposition inconciliable d'un autre règlement.

3.1.3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Greffière



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

VILLE DE BARKMERE

**RÈGLEMENT SUR LE
PLAN D'URBANISME N° 200**

ANNEXE 1

Réalisé par :



